



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/446

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le code de la route,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,
 Vu la décision n°2023/143 du 7 novembre 2023 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
 Vu la demande en date du 6 mai 2024 de la Sarl AVD Environnement, 65 rue Bout de la Ville, 45500 Saint-Gondon,

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion de travaux de débouchage d'une canalisation, le stationnement du véhicule de la Sarl AVD Environnement est autorisé sur 10 mètres linéaires au droit du 42 ter rue Bernard Palissy, le mardi 7 mai 2024.
- Article 2 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl AVD Environnement, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3 -** Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 4 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 - DIFFUSION À :**
- Sarl AVD Environnement,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
 - Le service des Droits de place,
 - Monsieur le chef du centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 6 mai 2024



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le 06.05.24